

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| PROCES-VERBAL<br>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE<br>Du 20 Octobre 2025 |
|------------------------------------------------------------------------------|

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents :9

Absents :3

Procuration:1

Date de convocation :15.10.2025

Date d'affichage : 15.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Entrains-sur-Nohain dûment convoqués se sont réunis dans la salle des mariages en Séance ordinaire sous la présidence de M. Michel POIRIER, Maire.

**Sont Présents Mesdames et Messieurs :**

Romain BAILLY, Laurence CHEVALIER, Blandine DECAENS, Emilie DOURNEAU, Patricia DETABLE, Lionel DUVAL, Annie GARCIA, Fabien GIBOURET,

**Absents :** Jean-Baptiste ARNOULT, Serge GAUCHOT, Christopher WEISSBERG

**Absents excusés :** Véronique MILLER

Procurations Véronique MILLER à Laurence CHEVALIER

**Secrétaire de séance :** Blandine DECAENS

Approbation du procès-verbal du 29.07.2025

VOTE : le conseil municipal à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N°1**

**Présentation d'un projet photovoltaïque sur les parcelles route de Bouhy vers le château d'eau et route d'Etai**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Francis GAUCHO a sollicité l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques sur 2 parcelles.

Suite à la présentation, par Monsieur Le Maire, du projet de 2 petites centrales agrivoltaïques sur la parcelle ZC N°6 route de Bouhy vers le château d'eau et la parcelle ZI N°6 Route d'Etai, le Conseil municipal a procédé à l'analyse des parcelles concernées au regard des documents d'urbanisme et des contraintes réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les deux parcelles sont classées zones d'exclusion dans lesquelles aucune installation de type photovoltaïque ne peut être autorisée.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal confirme que les parcelles concernées relèvent de zones d'exclusion et que, par conséquent, la demande de Mr Francis GAUCHO ne peut être acceptée

**Projet de parc agrivoltaïque porté par le groupe Watt et Co**

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO souhaite développer un projet de parc agrivoltaïque sur la commune d'Entrains-Sur-Nohain.

Le projet prévoit une production d'électricité d'origine photovoltaïque avec le maintien d'une exploitation agricole. L'installation devra répondre aux critères imposés aux installations agrivoltaïques par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le développement, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque sera assurée par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO, un opérateur spécialisé dans le développement, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques et agrivoltaïques. LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO est une société française spécialisée dans ce domaine, propriétaire de nombreuses installations dans toute la France et présente notamment dans la Nièvre avec la centrale photovoltaïque de Decize, en éco-pâturage.

La zone identifiée pour recevoir le projet de parc agrivoltaïque se situe sur les parcelles ZK 14 et ZK 39, à l'Est du chemin communale menant au hameau de la Bretonniere. Ce chemin veut être utilisé par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO, pour accéder au parc agrivoltaïque pendant toute sa durée d'exploitation.

**L'avis du conseil municipal est demandé sur la signature de la promesse de convention de constitution de servitude de passage, sur le chemin communal menant au hameau de la Bretonniere.**

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** un avis favorable pour signer la promesse de convention de constitution de servitude de passage.

•

**AFFAIRE N°3****SITS-TRANSPORTS SCOLAIRES**

Ce point n'a pu être délibéré suite à un manque de pièces justificatives.

**AFFAIRE N°4****DECISION MODIFICATIVE POUR TRANSFERT DE FONDS****Point reporté faute de réponse du SGC de Cosne-sur-Loire.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision Modificative portant transfert de fonds devait être présentée en séance. Cependant aucune réponse du Service Gestion Comptable (SGC) de Cosne-sur-Loire n'ayant été reçue, les éléments nécessaires à l'examen du point ne sont pas disponibles.

Le Conseil municipal décide donc de reporter ce point à une prochaine séance, dans l'attente des informations du SGC.

**AFFAIRE N°5****Projet de délibération des communes membres pour accepter l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais**

**Vu** l'article L.5214-27 du CGCT,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 27/05/2025

**Considérant** que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :

- Armes, Breugnon, Brèves, Chevroches, Clamecy, Corvol-l'Orgueilleux, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Dornecy, Fetsigny, Lucy-sur-Yonne, Oisy, Ouagne, Pousseaux, Rix, Saint-Pierre-du-Mont, Surgy, Trucy l'Orgueilleux, Varzy, Villiers-le-Sec, Villiers-sur-Yonne.

La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Considérant que la commune est sollicitée pour donner son accord pour cette adhésion et qu'en absence de délibération, son avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de trois mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Autorise** que la communauté de communes adhère au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais ;

#### AFFAIRE N°6

##### DEMANDE AVANCE DETR

Après examen, le Conseil municipal constate qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération sur ce point constaté

\*\*\*\*\*

##### DIVERS ET INFORMATIONS

- Absence Maladie de Mme BUET. Mme ALEXA VIRENQUE la remplace à mi-temps depuis le 22/08/2025.
- Proposition pour cacher la climatisation devant la salle des fêtes (Climatisation ,rachetée à Casino). Nous attendons la commission de sécurité pour la réouverture en salle des fêtes.
- La commune a obtenu le 3ème Prix au concours des villages fleuris au groupement touristique des Vaux d'Yonne(30.00 euros)

La séance est levée à 20h 07

**La secrétaire de séance**  
Blandine DECAENS

**Le Maire**  
Michel POIRIER